

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Objet : Approbation de l'offre de l'association "ASTERS" - Conception de mallettes pédagogiques dans le cadre de la sensibilisation et de l'éducation à la biodiversité de la Plaine des Rocailles**

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 7 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL 2022 078 du Conseil communautaire du 6 juillet 2022 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DEL20230906\_105 en date du 6 septembre 2023 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

**VU** la délibération n° D 2020 04 50 relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 juillet 2020, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

**VU** la délibération n° D 2022 098 relative à la modification de la composition du Bureau et l'élection d'un nouveau Vice-Président, en date du 13 octobre 2022 ;

**VU** la délibération n° D 2022 114 portant modifications d'attributions de fonctions aux Vice-Présidents, en date du 10 novembre 2022 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° D 2022 029, en date du 10 mars 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

***" Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € Hors Taxes (HT) pour les marchés de prestation et de service, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget " ;***

**CONSIDÉRANT** la compétence : Protection et mise en valeur de l'environnement (9-1) ;

**CONSIDÉRANT** la définition de l'intérêt communautaire : Animation, coordination et gestion des actions en matière de sensibilisation à la biodiversité et à la protection des milieux naturels, dont fait partie l'animation, la coordination et la gestion des actions de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Plaine des Rocailles (9-1-3) ;

**CONSIDÉRANT** la fiche action n°4 "Sensibilisation à la Nature pour le public" du plan de valorisation de l'ENS de la Plaine des Rocailles ;

**CONSIDÉRANT** l'offre présentée par l'association "ASTERS" en date du 10 avril 2024 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : DE RETENIR** l'offre de l'association "ASTERS", sise 60 Avenue de Novel - 74000 à ANNECY, pour la conception de 3 mallettes pédagogiques dans le cadre de la sensibilisation et de l'éducation à la biodiversité de la Plaine des Rocailles, d'un montant de **4 400 € Toutes Taxes Comprises (TTC)**;

.../...



**Article 2 : DE PRÉCISER** que :

- le principal enjeu de valorisation de l'ENS est de permettre à différents usagers de s'approprier l'espace pour réaliser une activité de loisirs en respect avec la faune et la flore environnante ;
- la mission consiste à concevoir 3 mallettes pédagogiques contenant chacune tout le nécessaire pour mettre en place des animations d'1/2 journée pour des élèves de primaire et collège, et notamment : un livret théorique à destination de l'animateur, qui contient les concepts-clés de la thématique abordée : ;
  - un livret d'activités décrivant les différentes animations et proposant une ou plusieurs séquences pédagogiques ;
  - les outils pédagogiques essentiels à la mise en œuvre des activités présentées dans le livret d'activité ;

**Article 3 : DE SIGNER** ladite offre et toutes pièces annexes ;

**Article 4 : DE RAPPELER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 - Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles ;

**Article 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Monsieur le Préfet ;

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision télétransmise en Préfecture le 3 mai 2024 et publiée le 3 mai 2024

Reignier-Esery, le 2 mai 2024  
**Le Président** de Arve & Salève  
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

